



Prospectus simplifié daté du 15 août 2008 à l'égard des parts de série A,
des parts de série F et des parts de série I de :

frontierAlt Oasis™ Canada Fund

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts offertes dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis que conformément aux dispenses d'inscription offertes.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? | 6 |
| ORGANISATION ET GESTION DES FONDS | 10 |
| ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS | 11 |
| SERVICES FACULTATIFS | 17 |
| FRAIS..... | 18 |
| RÉMUNÉRATION DU COURTIER..... | 22 |
| INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS | 23 |
| QUELS SONT VOS DROITS? | 25 |
| RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 26 |
| RENSEIGNEMENTS PROPRES AU FONDS | 27 |

GLOSSAIRE

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Dans le présent document :

- « **Dow Jones** » désigne Dow Jones & Company, Inc.;
- « **fonds frontierAlt** » désigne des organismes de placement collectif, y compris tout organisme de placement collectif que nous pourrions créer à l'occasion, qui sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, et individuellement un « **fonds frontierAlt** »;
- « **Fonds** » désigne frontierAlt Oasis™ Canada Fund;
- « **gestionnaire de placements** » désigne MAK, Allen & Day Capital Partners Inc., le gestionnaire de placements du Fonds;
- « **jour de bourse** » désigne toute date à laquelle la TSX est ouverte;
- « **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), y compris les règlements pris en application de celle-ci, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;
- « **notice annuelle** » désigne la notice annuelle de frontierAlt Oasis™ Canada Fund;
- « **nous** », « **notre** » ou le « **gestionnaire** » désigne frontierAlt Oasis Funds Management Inc., le gestionnaire du Fonds;
- « **organismes de réglementation en valeurs mobilières** » désigne les commissions des valeurs mobilières ou les autres organismes de réglementation en valeurs mobilières de l'ensemble des provinces du Canada;
- « **parts** » désigne les parts d'une série de frontierAlt Oasis™ Canada Fund;
- « **porteurs de parts** » désigne les porteurs de parts du Fonds et, individuellement, un « **porteur de parts** »;
- « **prospectus simplifié** » désigne le présent prospectus simplifié à l'égard de frontierAlt Oasis™ Canada Fund;
- « **ratio des frais de gestion** » désigne le ratio des frais de gestion, lequel sert à évaluer les frais liés à l'exploitation du Fonds et est établi en tenant compte de la totalité des dépenses engagées par le Fonds au cours de l'exercice, ce montant étant divisé par la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds au cours de ce même exercice. Le ratio des frais de gestion est présenté à un taux annualisé si l'exercice compte moins de 12 mois. Le calcul du ratio des frais de gestion est établi d'après des règles normalisées prises en application du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;

GLOSSAIRE (suite)

- « **Règlement 81-105** » désigne le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* des organismes de réglementation en valeurs mobilières;
- « **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des organismes de réglementation en valeurs mobilières;
- « **série** » désigne les parts de série A, les parts de série F et les parts de série I de *frontierAlt Oasis Canada Fund*;
- « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;
- « **valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative d'une série du Fonds ou la valeur liquidative du Fonds, selon le cas, calculée selon ce qui est indiqué à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Valeur liquidative des parts ».

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Le présent prospectus simplifié présente des renseignements sur le Fonds et les risques que comporte habituellement un placement dans des organismes de placement collectif, de même que le nom des personnes et les dénominations des sociétés qui sont responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés du Fonds;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 416-623-3173 ou au 1-866-745-5545, poste 3173 (sans frais) ou en vous adressant à votre courtier ou à votre conseiller.

On peut également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Internet de *frontierAlt*, à l'adresse www.frontierAlt.com, ou en communiquant avec nous par courriel, à l'adresse oasis@frontierAlt.com, de même que sur SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à l'adresse www.sedar.com.

Sauf indication contraire aux présentes, les renseignements sur le Fonds qui peuvent être consultés sur le site Internet du gestionnaire ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié ni ne seront réputés l'être.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est constitué d'une mise en commun de sommes cotisées par des épargnants ayant des objectifs de placement semblables. Les épargnants qui investissent dans l'organisme de placement collectif se partagent les bénéfices réalisés, les frais engagés, les gains enregistrés et les pertes subies par celui-ci dans le cadre de ses placements, en proportion du nombre de parts de l'organisme de placement collectif dont chacun est propriétaire.

Un placement dans un organisme de placement collectif comporte plusieurs avantages, par opposition à un placement individuel dans des titres. Un placement dans un organisme de placement collectif vous donne l'occasion de participer, avec d'autres épargnants qui ont des objectifs de placement semblables, à des portefeuilles de placements gérés par des professionnels. Les conseillers en valeurs ou les gestionnaires de placements professionnels prennent les décisions en matière de placement pour l'organisme de placement collectif, conformément aux objectifs de placement de ce dernier. Les organismes de placement collectif vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placements, ce qui peut poser des difficultés pour la plupart des épargnants individuels.

Quels sont les risques généraux liés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Selon leurs objectifs de placement, les organismes de placement collectif sont propriétaires de différents types de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, selon l'évolution des taux d'intérêt, la conjoncture économique ainsi que les nouvelles sur le marché et les entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans l'organisme de placement collectif au moment du rachat pourrait être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez réalisé.

Votre placement dans le Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas convertis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour obtenir de plus amples renseignements.

Tous les placements, y compris les placements dans des organismes de placement collectif, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en gagniez pas. Le degré de risque varie considérablement d'un organisme de placement collectif à l'autre. En règle générale, les placements qui présentent les possibilités de rendement les plus élevées comportent également le degré de risque le plus élevé.

Bien que vos placements puissent perdre de la valeur à court terme, un horizon de placement à plus long terme contribuera à réduire les effets de la volatilité des marchés à court terme. Un

horizon de placement à plus court terme pourrait faire en sorte que les placements doivent être vendus dans des conditions défavorables.

Quels sont les risques propres aux organismes de placement collectif?

Certains des risques susceptibles d'influer sur la valeur des placements dans le Fonds sont présentés ci-après.

Modifications apportées aux indices Dow Jones

Le Fonds investit principalement dans les titres qui composent le *Dow Jones Islamic Market IndexSM* et le *Dow Jones Islamic Market Canada IndexSM* (collectivement, les « **indices Dow Jones** » ou, individuellement, un « **indice Dow Jones** »). Les indices Dow Jones ont été créés par Dow Jones aux fins d'usage général par ce dernier et de leur utilisation sous licence par des tiers. Ces indices Dow Jones n'ont pas été créés par Dow Jones pour les besoins exclusifs du Fonds. Dow Jones, en qualité de propriétaire des indices Dow Jones, se réserve le droit d'effectuer des rajustements sur chaque indice Dow Jones ou de cesser de calculer chaque indice Dow Jones, sans égard aux intérêts du Fonds, du gestionnaire, du fiduciaire ou des porteurs de parts, mais plutôt dans le seul but de servir l'objet initial de chaque indice Dow Jones. Un tel changement pourrait avoir une incidence sur les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Dow Jones calcule, établit et maintient chaque indice Dow Jones. Dans l'éventualité où Dow Jones cesserait de calculer, d'établir et de maintenir chaque indice Dow Jones, le gestionnaire pourrait modifier les stratégies de placement du Fonds afin de pouvoir tirer profit du rendement d'un indice de remplacement ou de prendre tout autre arrangement qu'il juge approprié et dans l'intérêt du Fonds, compte tenu des circonstances.

« Dow Jones », « Dow Jones Islamic Market IndexSM » et « Dow Jones Islamic Market Canada IndexSM » sont des marques de service de Dow Jones et frontierAlt a obtenu une licence d'utilisation à leur égard, à certaines fins. Bien que frontierAlt OasisTM Canada investisse principalement dans des émetteurs inscrits des indices Dow Jones, le Fonds n'est ni commandité, ni parrainé, ni vendu, ni privilégié par Dow Jones et Dow Jones ne s'est pas prononcée sur le caractère recommandable d'un placement dans le Fonds.

Risque lié à la concentration

Le Fonds peut comporter un certain nombre de placements concentrés. Par conséquent, les titres dans lesquels celui-ci investit peuvent ne pas offrir une diversification touchant tous les secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou dans des pays particuliers. En investissant dans un nombre restreint de titres ou de secteurs, le gestionnaire de placements peut investir une tranche importante du Fonds dans un titre ou dans un secteur unique. Cela peut entraîner une plus grande volatilité, étant donné que la valeur du portefeuille peut varier davantage en fonction des fluctuations de la valeur marchande d'un titre particulier ou des changements au sein d'un secteur donné.

Risque lié à la monnaie

Ce risque correspond au risque que des variations dans la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, influent sur la valeur des titres d'un Fonds qui investit à l'étranger. Par exemple, si

la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle du yen japonais, les actions japonaises auront une valeur moindre lorsque celle-ci est exprimée en dollars canadiens.

Risque lié aux placements étrangers

Il existe un risque que les placements du Fonds dans des sociétés situées à l'étranger soient touchés par des facteurs économiques mondiaux en plus des variations de la valeur du dollar canadien. En outre, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent ne pas être complets et ne pas être assujettis aux mêmes normes et pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de communication de l'information financière ainsi qu'aux autres exigences en matière de divulgation qui s'appliquent aux sociétés canadiennes. Il se peut également qu'il n'y ait aucun marché boursier établi ni aucun système judiciaire qui protège adéquatement les droits des épargnants.

Divers facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir une incidence importante sur la valeur des placements du Fonds. Les marchés étrangers peuvent être volatils ou manquer de liquidité, ce qui peut faire en sorte que la valeur des placements du Fonds varie plus que si le Fonds limitait ses placements aux titres canadiens. Les frais liés à l'achat, à la vente et à la propriété de titres sur des marchés étrangers peuvent être supérieurs à ceux liés aux opérations intérieures.

Risque lié aux placements effectués sur le marché islamique

Il est possible que les principes islamiques en matière de placement appliqués par Dow Jones entraînent un rendement négatif du Fonds par rapport aux organismes de placement collectif qui possèdent des objectifs de placement semblables et qui ne sont pas assujettis aux principes islamiques en matière de placement. Par exemple, d'autres organismes de placement collectif ont le droit de toucher des revenus en intérêts sur leurs placements de fonds liquides, tandis que le Fonds n'a pas le droit de toucher de tels revenus en intérêts.

Risque lié aux rachats importants

Il est possible que certains épargnants détiennent un grand nombre de parts du Fonds. Si l'un de ces épargnants décide de demander le rachat de son placement dans le Fonds, le Fonds pourrait être tenu de vendre des titres en portefeuille afin de pouvoir verser le produit du rachat à l'épargnant. Ces titres pourraient devoir être vendus rapidement, à un prix inférieur à celui qui aurait été obtenu s'ils avaient été vendus au cours d'une période plus longue. En outre, la composition du portefeuille de placements du Fonds pourrait être modifiée dans un délai plus court que celui qui était envisagé par le gestionnaire de placements. Cela pourrait faire diminuer les rendements du Fonds.

Risque lié à la liquidité

Certaines sociétés sont méconnues, possèdent peu d'actions en circulation ou peuvent être touchées de manière importante par des événements politiques et économiques. Si ces sociétés ne possèdent qu'une petite quantité d'actions en circulation, la vente ou l'achat d'un faible nombre d'actions peut avoir une incidence considérable sur le cours des actions. Les titres émis par ces sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre et la valeur du Fonds qui achète ces titres peut connaître une certaine part de volatilité.

Risque lié au marché

Ce risque correspond au risque que la valeur marchande des placements du Fonds augmente ou diminue en fonction des conditions générales sur le marché boursier plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La valeur marchande des placements peut varier en fonction des changements dans la conjoncture économique et la situation financière en général. Les facteurs politiques, sociaux et environnementaux peuvent également avoir une incidence importante sur la valeur marchande d'un placement.

Risque lié au secteur

Il existe un risque que les changements dans un secteur industriel, commercial ou de services particulier aient une incidence sur les placements du Fonds qui sont fortement concentrés dans ce secteur.

Risque lié aux séries

Le Fonds offre plusieurs séries de parts. Chaque série comporte ses propres frais, dont le Fonds effectue un suivi séparément. Si, pour quelque motif que ce soit, le Fonds n'est pas en mesure de régler les frais liés à une série de parts au moyen de sa quote-part des éléments d'actif du Fonds, celui-ci peut être tenu de payer ces frais sur la quote-part des éléments d'actif des autres séries de parts du Fonds. Cela pourrait alors faire diminuer le rendement du capital investi des autres séries de parts du Fonds.

Risque lié à la faible capitalisation

Étant donné que les sociétés à faible capitalisation peuvent disposer de ressources financières limitées et d'un faible nombre d'actions émises, entraînant ainsi une faible liquidité, la valeur des sociétés à faible capitalisation est généralement moins stable que celle des sociétés à forte capitalisation. Par conséquent, la valeur du Fonds, s'il investit dans des sociétés à faible capitalisation, sera plus susceptible de connaître de la volatilité.

Risque lié à la réglementation

Certaines industries, comme celles des soins de santé et des télécommunications, sont des industries très réglementées et peuvent être subventionnées par le gouvernement. Les placements dans ces secteurs peuvent être touchés de manière importante par des changements dans les politiques gouvernementales, tels qu'une réglementation accrue, des restrictions sur la propriété, la déréglementation ou encore des subventions gouvernementales réduites. La valeur du Fonds, s'il effectue de tels placements, pourra augmenter ou diminuer sensiblement en raison des changements dans ces facteurs.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

| | |
|---|---|
| Gestionnaire frontierAlt Oasis Funds Management Inc. 350 Bay Street, bureau 1300 Toronto (Ontario) M5H 2S6 | Le gestionnaire assure la gestion globale des activités et des opérations du Fonds, notamment des services administratifs, de l'impartition d'autres services et de l'embauche du gestionnaire de placements du Fonds. |
| Fiduciaire frontierAlt Oasis Funds Management Inc. Toronto (Ontario) | Le Fonds est organisé comme une fiducie. Le fiduciaire est le propriétaire en common law des titres en portefeuille qui composent le Fonds, et ce, pour votre compte. |
| Gestionnaire de placements* MAK, Allen & Day Capital Partners Inc. Toronto (Ontario) | Le gestionnaire de placements gère le portefeuille de placements du Fonds. |
| Dépositaire RBC Dexia Investor Services Trust Toronto (Ontario) | Le dépositaire est chargé de la garde des éléments d'actif du Fonds. Il peut faire appel aux services de sous-dépositaires situés au Canada et à l'échelle mondiale afin de détenir les éléments d'actif du Fonds. |
| Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts Solutions KeiDATA BackOffice Inc.** Toronto (Ontario) | L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient le registre de tous les porteurs de parts du Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, émet les relevés de compte et les avis d'exécution et communique les renseignements nécessaires à la production des déclarations de revenus annuelles. |
| Vérificateurs Smith, Nixon & Co. LLP Toronto (Ontario) | Les vérificateurs procèdent à l'examen et à la vérification annuelle des états financiers du Fonds. Même si les porteurs de parts n'auront pas approuvé au préalable le changement des vérificateurs du Fonds, les porteurs de parts recevront un préavis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un tel changement. |
| Comité d'examen indépendant | Conformément au Règlement 81-107, le Fonds a nommé un comité d'examen indépendant dont le mandat est d'examiner les politiques et les procédures écrites du gestionnaire en matière de gestion des questions de conflits d'intérêts liées au Fonds et de donner son avis relativement à celles-ci ainsi que d'examiner et, dans certains cas, d'approuver les questions de conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire. Chaque membre du comité d'examen indépendant est indépendant du gestionnaire, du Fonds et de toute partie |

liée au gestionnaire. Le comité d'examen indépendant établira à l'intention des porteurs de parts, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités qui pourra être consulté sur le site Internet de *frontierAlt*, à l'adresse www.frontierAlt.com, ou encore, les porteurs de parts peuvent obtenir ce rapport gratuitement en communiquant avec nous au 416-623-3173 ou au 1-866-745-5545, poste 3173 (sans frais) ou en nous envoyant un courriel à cet effet, à l'adresse oasis@frontierAlt.com.

De plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, notamment le nom des membres qui le composent, sont disponibles dans la notice annuelle.

- * Le gestionnaire de placements est un membre du même groupe que le gestionnaire.
- ** L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est un membre du même groupe que le gestionnaire.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Description des parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À l'heure actuelle, le Fonds offre des parts de série A, de série F et de série I.

Les parts de série A peuvent être achetées par tous les épargnants. Les parts de série F ne peuvent être achetées que par des épargnants qui répondent aux exigences décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Dispositions supplémentaires applicables aux parts de série F ». Les parts de série I ne peuvent être achetées que par des épargnants effectuant des placements importants dans le Fonds.

Les principales différences entre les parts de série A, de série F et de série I s'appliquent aux frais de gestion payables au gestionnaire, à la rémunération versée aux courtiers et aux dépenses payables par chaque série. Ces frais sont décrits aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Toutes les parts confèrent à leur porteur le droit de recevoir une tranche des éléments d'actif du Fonds en cas de liquidation de ce dernier, selon la série. Les parts sont émises à titre de parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent et peuvent être rachetées à leur valeur liquidative. Les parts ne peuvent être achetées qu'en dollars canadiens.

Dispositions supplémentaires applicables aux parts de série F

Les parts de série F sont conçues pour les épargnants qui participent à des programmes qui exigent des frais directement de l'épargnant et qui, par conséquent, n'exigent pas le versement de frais de ventes par les épargnants ni le versement de commissions de suivi par le gestionnaire en faveur des courtiers. En ce qui concerne ces épargnants, nous sommes en mesure de

« dégroupier » les coûts de distribution habituellement inclus dans les frais de gestion des parts de série A et donc d'offrir des frais de gestion moins élevés pour les parts de série F.

Les épargnants éventuels des parts de série F comprennent :

- les clients des programmes de « compte inclusif » parrainés par les courtiers à l'égard desquels les courtiers exigent des frais annuels pour les conseils continus de planification financière qui sont intégrés au programme intégré, plutôt que des frais par opération;
- certains groupes d'épargnants à l'égard desquels le gestionnaire n'engagerait pas de coûts de distribution.

L'achat des parts de série F ne peut se faire qu'avec notre consentement préalable par l'entremise de courtiers qui ont conclu une convention de courtage pour les parts de série F. La participation d'un courtier à un programme de parts de série F est assujettie aux modalités que nous établissons à l'occasion.

S'il est porté à notre attention que vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série F, nous pourrions substituer vos parts de série F contre des parts de série A du Fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, à moins que vous ne nous informiez de votre admissibilité à détenir de telles parts au cours de la période de préavis et que nous ne convenions que vous êtes de nouveau autorisé à détenir des parts de série F.

Dispositions supplémentaires applicables aux parts de série I

Les parts de série I ne seront vendues qu'aux acheteurs admissibles, selon l'appréciation du gestionnaire. Les parts de série I sont conçues pour des épargnants dont le placement dans le Fonds répond à certaines exigences de placement minimum et qui ont conclu une convention de série I avec le Fonds. Les particuliers qui investissent un minimum de 500 000 \$ peuvent détenir des parts de série I. Nous pouvons modifier le placement minimal pour les comptes institutionnels dont la somme investie devrait augmenter de façon considérable au cours d'une période qui est acceptable pour le Fonds. Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds à l'égard des parts de série I. À la place, chaque porteur de parts de série I négocie des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire. Aucuns frais de ventes ne sont imposés relativement à l'achat de parts de série I.

Valeur liquidative des parts

Le prix auquel les épargnants achètent ou vendent des parts ou la valeur liquidative par part est calculé à la clôture des opérations chaque jour de bourse. La valeur liquidative par part à l'égard de chaque série de parts du Fonds est établie en fonction de la valeur marchande de la quote-part des éléments d'actif du Fonds de cette série, déduction faite des dettes du Fonds se rattachant à cette série de parts, divisée par le nombre total de parts des séries détenues par les porteurs de parts du Fonds. La valeur liquidative par part variera en fonction de la valeur des placements du Fonds.

Si votre demande de rachat est reçue un jour de bourse avant 16 h, heure normale de l'Est, ou avant que la TSX ne ferme pour la journée, selon la première éventualité, nous traiterons le rachat selon la valeur liquidative par part établie à cette date. Une demande de rachat qui est reçue après

cette heure ou un jour qui n'est pas un jour de bourse sera traitée selon la valeur liquidative par part établie au prochain jour de bourse.

Achats

Vous pouvez acheter des parts par l'intermédiaire d'un courtier. Le placement initial minimal dans le Fonds correspond à 1 000 \$ (à l'exception d'un placement dans des parts de série I, tel qu'il est susmentionné) et chaque placement ultérieur doit s'élever à au moins 50 \$. Le gestionnaire fixera et modifiera à l'occasion les montants minimaux à l'égard des placements initiaux et ultérieurs dans une série donnée du Fonds.

Une fois que vous avez soumis votre ordre d'achat à votre courtier, celui-ci doit nous faire parvenir votre ordre le même jour que celui où il la reçoit. En règle générale, votre courtier transmet les ordres d'achat par messenger, poste prioritaire ou par d'autres moyens de télécommunication. Votre courtier est responsable de nous transmettre les ordres d'achat en temps opportun et d'en acquitter tous les coûts afférents. Aucun certificat ne sera émis pour les parts achetées.

Nous avons le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat dans un délai de un (1) jour ouvrable après sa réception. Si un ordre est refusé, tous les montants reçus seront remboursés immédiatement à votre courtier. Si votre chèque pour l'achat de parts n'est pas honoré, nous pouvons révoquer l'ordre d'achat et vous tenir responsable de tous les coûts engagés.

Nous devons recevoir le paiement à l'égard de tous les achats dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si le paiement et tous les documents nécessaires ne sont pas transmis dans les trois (3) jours ouvrables, les règlements en matière de valeurs mobilières exigent que nous rachetions les parts lors du prochain jour ouvrable. Le produit de ce rachat sera utilisé pour réduire tout montant dû au Fonds. Tout excédent appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement comblée par nous en faveur du Fonds, mais nous pourrions percevoir ce montant, ainsi que toutes les charges ou les dépenses engagées, auprès du courtier qui a placé l'ordre d'achat. Votre courtier a le droit de percevoir ces montants auprès de vous.

Si vous achetez des parts au cours d'une période où les rachats de parts sont suspendus, vous pouvez, soit retirer votre ordre d'achat avant la fin de la période de suspension, soit recevoir les parts en fonction de la prochaine valeur liquidative par part établie après la fin de la période de suspension.

Les parts de série A du Fonds ne peuvent être achetées que conformément à l'option d'achat avec frais prélevés à l'acquisition. Au moment de l'achat, vous négociez des frais de vente avec votre courtier d'un maximum de 5 % du montant total des parts achetées aux termes de cette option (5,26 % du montant net investi) et le solde est investi dans le Fonds. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux opérations à court terme visant des parts de série A. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Frais d'opération à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les parts de série F et de série I comportent les attributs particuliers qui ont été décrits plus haut. Ces parts ne sont pas vendues aux termes de l'option d'achat avec des frais prélevés à l'acquisition. À la place, les parts de série F et de série I sont vendues sans frais de ventes et sans

frais payables lors du rachat. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux opérations à court terme visant des parts de série F et de série I. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Frais d'opération à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

Substitution d'une série du Fonds à une autre série du Fonds

De façon générale, vous pouvez substituer vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du Fonds si vous êtes admissible aux achats de parts de la nouvelle série. Se reporter aux rubriques « Achats, substitutions et rachats – Dispositions supplémentaires applicables aux parts de série F » et « Achats, substitutions et rachat – Dispositions supplémentaires applicables aux parts de série I ». La substitution des parts d'une série contre des parts d'une autre série du Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir de plus amples renseignements.

S'il est porté à notre attention que vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série F, nous pourrions substituer à vos parts de série F des parts de série A du Fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, à moins que vous ne nous informiez de votre admissibilité à détenir de telles parts au cours de la période de préavis et que nous ne convenions que vous êtes de nouveau autorisé à détenir des parts de série F.

Transfert des parts du Fonds

Les transferts de parts qui appartiennent à la même série du Fonds à un fonds frontier*Alt* sont effectués en rachetant les parts du Fonds et en achetant des parts de l'autre fonds frontier*Alt*. Ces transferts constitueront une disposition et pourront entraîner un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais de transfert et de substitution

Votre courtier peut vous imputer des frais de substitution correspondant à un maximum de 2 % de la valeur des parts faisant l'objet d'un transfert ou d'une substitution si vous échangez des parts de série A contre des parts de série F du Fonds ou si vous transférez des parts qui appartiennent à la même série du Fonds à des parts d'un autre fonds frontier*Alt*. Vous pouvez également échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds et transférer des parts d'une série à une autre série simultanément.

Vous pouvez être tenu de payer des frais d'opération à court terme en plus des frais de substitution si vous substituez des parts au cours de certaines périodes données. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Frais d'opération à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

Si nous établissons que vous n'avez plus le droit de détenir des parts de série F et que nous substituons à vos parts de série F des parts de série A du Fonds, vous n'aurez aucuns frais de substitution à payer.

Rachats

À moins que nous n'ayons suspendu votre droit de faire racheter des parts, vous pouvez demander le rachat de vos parts moyennant une contrepartie en espèces à tout moment, à la valeur liquidative par part dont vous demandez le rachat. Des frais d'opération à court terme peuvent s'appliquer. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Frais d'opération à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devez donner vos directives de rachat par écrit. Celles-ci doivent également porter une signature avalisée par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne ou par un membre d'une bourse de valeurs canadienne ou avalisée d'une façon que nous jugeons convenable. Des documents supplémentaires pourraient être exigés si l'investisseur est une société par actions, une société en nom collectif, un mandataire ou un fiduciaire agissant pour un tiers ou un propriétaire conjoint survivant.

Si votre demande de rachat est reçue lors d'un jour de bourse avant 16 h, heure normale de l'Est, ou avant que la TSX ne ferme pour la journée, selon la première éventualité, nous traiterons le rachat selon la valeur liquidative par part établie à cette date. Une demande de rachat qui est reçue après cette heure ou lors d'un jour qui n'est pas un jour de bourse sera traitée selon la valeur liquidative par part établie lors du prochain jour de bourse.

Votre courtier doit faire parvenir votre demande de rachat le même jour que celui où il la reçoit. Autant que possible, le courtier doit transmettre les demandes de rachat par messenger, courrier prioritaire ou d'autres moyens de télécommunication. Votre courtier est responsable de nous transmettre les demandes dans les délais prévus et d'acquitter tous les coûts afférents. Pour des raisons de sécurité, nous pouvons refuser d'accepter une demande de rachat qui nous est envoyée directement par vous par le biais d'un moyen de télécommunications.

Nous ne traiterons aucune demande de rachat précisant une date ultérieure ou un prix particulier. Les demandes de rachat comportant des transferts vers ou en provenance de régimes enregistrés pourront être retardées si les documents de transfert ne sont pas remplis en bonne et due forme.

Nous verserons le produit du rachat dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de tous les documents de rachat nécessaires. Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé avoir demandé le rachat des parts le dixième jour ouvrable à la valeur liquidative par part calculée à cette date. Le produit du rachat sera affecté au paiement du prix de l'émission des parts. Si le coût pour racheter les parts est inférieur au produit du rachat, la différence appartiendra au Fonds. Toute insuffisance sera initialement comblée par nous en faveur du Fonds. Nous aurons le droit de percevoir ce montant, ainsi que les charges et les dépenses engagées, auprès du courtier qui a placé la demande de rachat. Votre courtier a le droit de percevoir ces montants auprès de vous.

Étant donné le coût élevé du maintien des comptes, le Fonds a le droit de racheter des parts si la valeur comptable d'un placement est inférieure à 1 000 \$. Vous recevrez un avis indiquant que la valeur comptable de vos parts dans le Fonds est inférieure à 1 000 \$ et vous aurez une période de 30 jours pour faire un placement supplémentaire afin de porter votre placement dans le Fonds à 1 000 \$ ou plus avant que le rachat n'entre en vigueur.

Sur approbation des organismes de réglementation en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre le droit au rachat des parts pour une partie ou toute la durée d'une période donnée ou encore dans les cas suivants :

- (i) les négociations normales sont suspendues sur une bourse des valeurs mobilières, une bourse d'options ou un marché à terme au Canada ou à l'étranger où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de la totalité des éléments d'actif du Fonds, sans tenir compte de son passif;
- (ii) les titres ou les instruments dérivés ne sont pas négociés à la cote d'une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds.

Au cours d'une période de suspension, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas calculée et le Fonds ne pourra émettre de parts. Le calcul de la valeur liquidative par part reprendra le premier jour où la situation ayant donné lieu à la suspension sera corrigée, sous réserve toutefois qu'il n'y ait aucune autre situation donnant lieu à une suspension à corriger. En cas de suspension du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds, a) un porteur de parts qui a demandé que ses parts soient rachetées peut annuler sa demande. S'il n'annule pas sa demande de rachat avant la fin de la période de suspension, il recevra un paiement établi selon la valeur liquidative par part calculée après la fin de la période de suspension, et b) un porteur de parts qui a soumis un ordre d'achat peut soit l'annuler avant la fin de la période de suspension, soit recevoir un nombre de parts établi en fonction de la valeur liquidative par part calculée après la fin de la période de suspension.

Négociation à court terme excessive

Le Fonds est conçu pour constituer un placement à long terme. Certains porteurs de parts pourraient chercher à effectuer des négociations ou des transferts fréquents afin d'essayer de tirer parti de la différence qui existe entre la valeur liquidative par part du Fonds et la valeur de ses avoirs en portefeuille. Ce genre d'activité est parfois appelé « synchronisation du marché ». Des négociations ou des transferts fréquents dans le but d'anticiper le rendement du marché peuvent nuire au rendement du Fonds et porter préjudice à tous les épargnants du Fonds en forçant celui-ci à conserver des liquidités ou à se départir de certains placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous utilisons différentes mesures afin de prévenir et de repérer les activités de synchronisation du marché, notamment les mesures suivantes :

- la fixation du prix en fonction de la juste valeur marchande des titres en portefeuille;
- la surveillance des activités de négociation et, grâce à celle-ci, le refus de certaines opérations;
- l'imposition de frais d'opération à court terme.

Fixation du prix en fonction de la juste valeur marchande

La valeur des titres détenus par le Fonds qui sont négociés à la cote d'une bourse est généralement établie en fonction de leur dernier cours. Si le cours n'est pas disponible ou s'il ne

reflète pas de manière véridique la valeur du titre, nous utiliserons, à notre entière appréciation, une autre méthode pour établir sa valeur. Cette pratique est appelée la fixation du prix en fonction de la juste valeur marchande. Nous pouvons avoir recours à cette méthode pour de nombreuses raisons, notamment lorsque la valeur est touchée par des événements qui surviennent après la fermeture d'un marché sur lequel était principalement négocié le titre ou sur lequel les opérations réalisées sur le titre à l'occasion étaient minimales ou peu fréquentes.

Frais d'opération à court terme

Si vous demandez le rachat ou substituez des parts du Fonds dans un délai de 30 jours suivant l'achat, des frais d'opération à court terme de 2 % de la valeur des parts rachetées ou substituées vous seront imposés. Si vous demandez le rachat ou substituez des parts du Fonds dans un délai de 31 à 90 jours suivant l'achat, sous réserve de nos politiques et de nos procédures, des frais d'opération à court terme de 2 % de la valeur des parts rachetées ou substituées pourront alors vous être imposés. Nous pouvons renoncer à ces frais à notre appréciation, dans certaines circonstances particulières.

Ces frais ne s'appliquent pas aux parts achetées aux termes des plans systématiques de frontier*Alt* (notamment le plan de paiement par chèques préautorisés et le plan de retraits systématiques). Une substitution de parts du Fonds à des parts d'un autre fonds frontier*Alt* constitue un rachat de parts du Fonds et l'achat simultané de parts de l'autre fonds frontier*Alt*. Les frais d'opération à court terme sont versés au Fonds dans lequel les parts sont rachetées ou substituées et s'ajoutent à tous les autres frais de substitution qui pourraient être payables par vous.

SERVICES FACULTATIFS

Plan de paiement par chèques préautorisés

Le plan de paiement par chèques préautorisés (le « **plan CPA** ») vous permet de faire des placements périodiques dans le Fonds. Le plan CPA vous permet :

- de faire des placements réguliers pour des montants aussi peu élevés que 50 \$ chacun;
- de faire en sorte que les paiements soient tirés directement sur votre compte bancaire;
- de modifier le montant que vous investissez en tout temps;
- de modifier la fréquence de vos placements, ou d'annuler en tout temps les arrangements que vous avez pris.

Lorsque vous vous inscrivez au plan CPA, votre courtier vous fait parvenir un exemplaire du plus récent prospectus simplifié ainsi que toutes les modifications que nous y avons apportées. Sauf si vous êtes un résident du Québec, vous ne recevrez pas d'exemplaire de tout prospectus simplifié de renouvellement (et des modifications apportées à celui-ci), à moins que vous n'en fassiez la demande au moment où vous vous inscrivez au plan ou à moins d'en faire une demande subséquente auprès de votre courtier. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de la façon suivante :

- en nous appelant au 416-623-3173 ou sans frais au 1-866-745-5545, poste 3173 ou en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante : oasis@frontierAlt.com;
- sur notre site Web à www.frontierAlt.com;
- auprès de votre courtier;
- sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Les confirmations de vos placements sont fournies dans des relevés semestriels indiquant les détails de toutes les opérations concernant le plan CPA. Vous pouvez mettre fin au plan CPA ou modifier le montant de votre placement en tout temps. Si un chèque n'est pas honoré aux termes du plan CPA, pour quelque motif que ce soit, y compris un chèque sans provision, nous pouvons exiger des frais de 30 \$.

Vous pouvez exercer votre droit de vous retirer de l'achat initial aux termes du plan CPA qui est prévu par la loi. Sauf si vous êtes un résident du Québec, ce droit ne s'applique pas à l'égard des achats subséquents effectués aux termes du plan, mais vous continuez de bénéficier de tous les autres droits prévus par la loi en vertu des lois sur les valeurs mobilières, notamment les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse qui pourrait avoir été faite, sans égard au fait que vous ayez demandé un exemplaire du prospectus de renouvellement ou que vous en ayez reçu un exemplaire. Se reporter à la rubrique « Quels sont vos droits? ».

Plan de retraits automatiques

Si vous détenez des parts de série A, vous pouvez établir un plan de retraits automatiques. Vos parts de série A peuvent être rachetées automatiquement toutes les semaines, toutes les deux semaines, bimensuellement, mensuellement, bi-trimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement en vue d'effectuer des paiements à vous-même d'un minimum de 100 \$. Une quantité suffisante de parts seront automatiquement rachetées de sorte que vous puissiez effectuer les paiements à vous-même. Ce service est gratuit. Vous pouvez annuler le plan à tout moment en nous fournissant un avis écrit à cet effet.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfices nets du Fonds, vous épuiserez éventuellement votre placement initial. Nous pouvons modifier ou interrompre ce service à tout moment.

FRAIS

Les tableaux ci-dessous font état des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, lesquels réduiront par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds. Le consentement des porteurs de parts devra être obtenu si :

- une modification est apportée au calcul de base de frais imputés au Fonds ou à une série du Fonds, ou que nous ou le Fonds vous imputons directement dans le cadre de la détention de parts du Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner l'augmentation des frais imputés au Fonds ou à la série ou à vous-même, à moins que le changement ne découle

d'une modification apportée par un tiers traitant sans lien de dépendance avec le Fonds ou à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas l'obtention du consentement des porteurs de parts. Dans un tel cas, les porteurs de parts recevront un avis écrit à cet effet au moins 60 jours avant la date de la prise d'effet du changement, si cela est prévu par les lois sur les valeurs mobilières applicables; ou

- des frais sont introduits qui sont imputés au Fonds ou à une série du Fonds, ou vous sont imputés directement par nous ou par le Fonds dans le cadre de la détention de parts du Fonds, ce qui entraînerait une augmentation des frais imputables au Fonds, à une série ou directement à vous-même.

Frais payables par un Fonds

| | |
|----------------------|--|
| Frais de gestion | <p>Les frais de gestion varient d'une série à l'autre. Pour connaître les frais de gestion pour chacune des séries du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements propres au Fonds ». Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative moyenne d'une série du Fonds au cours de chaque mois, calculés quotidiennement et payables mensuellement. Les parts de série F ont des frais de gestion moins élevés en raison des économies résultant du fait que le gestionnaire ne paie pas de commission de distribution, de service ou de suivi à des courtiers à l'égard d'achats de parts de série F. Les porteurs de parts de série F paient plutôt une commission directement aux courtiers aux termes de « comptes intégrés ». Aucuns frais de gestion ne sont imposés au Fonds à l'égard de parts de série I. Chaque porteur de parts de série I négocie plutôt des frais distincts qui sont payés directement au gestionnaire.</p> |
| Frais d'exploitation | <p>Les frais du Fonds (ses frais administratifs et d'exploitation, dont les composantes principales sont les taxes et impôts, les frais d'agent chargé de la tenue des registres et des transferts, les frais de garde, les frais payables au comité d'examen indépendant (au sens qui est donné à ce terme ci-dessous) et les dépenses engagées par celui-ci, les frais de service aux porteurs de parts, les frais de prospectus et de rapports, les frais réglementaires (y compris la tranche que nous payons qui est imputable au Fonds), les intérêts et les frais juridiques et de vérification ainsi que tous les autres frais applicables) seront répartis entre les séries du Fonds, selon le cas.</p> <p>En outre, le Fonds pourraient devoir payer des frais de courtage et d'autres frais d'opération liés aux portefeuilles, y compris la taxe sur les produits et services applicable à ces frais du fait qu'ils ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion, les frais d'opération ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation.</p> <p>Chaque série du Fonds prendra en charge séparément tout poste de dépenses qui peut lui être expressément attribué. Les dépenses communes seront réparties selon l'un des critères suivants en fonction de leur nature : a) la valeur liquidative relative de chaque série du Fonds, b) le montant relatif des ventes ou des rachats de parts et l'activité du compte de chaque série du Fonds durant toute période déterminée ou c) le nombre relatif d'épargnants dans chaque série.</p> <p><u>Comité d'examen indépendant</u> – Chaque membre du comité d'examen indépendant a droit à une provision annuelle de 15 000 \$ et à un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion après qu'il a assisté à la troisième réunion de l'année. Les membres de ce comité peuvent également se faire rembourser tous les frais raisonnables qu'ils engagent afin de s'acquitter de leurs fonctions.</p> |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Distributions de frais de gestion | À l'occasion, le gestionnaire peut offrir des frais de gestion réduits à des épargnants choisis afin de demeurer concurrentiel. Dans ces circonstances, le gestionnaire négociera avec le porteur de parts une convention distincte énonçant le mode de calcul de la réduction de frais (tel que le nombre de parts détenues ou des taux concurrentiels imposés au sein du secteur). Les frais de gestion imposés à un porteur de parts sont réduits du même montant et le gestionnaire attribue le montant de cette réduction au porteur de parts (des « distributions de frais de gestion »). Les distributions de frais de gestion sont réinvesties en parts supplémentaires pour votre compte. |
|-----------------------------------|---|

Frais directement payables par vous

| | |
|---|--|
| Frais d'acquisition | Pour les parts de série A, votre courtier peut vous imposer une commission maximale de 5 % (5 % du montant net investi, ou 50 \$ sur un placement de 1 000 \$). Il n'y a pas de frais d'acquisition à l'achat de parts de série F. Vous payez plutôt des frais directement à votre courtier aux termes de ses programmes de « comptes intégrés ». Il n'y a pas de frais d'acquisition à l'achat de parts de série I. |
| Frais de substitution | Pour toutes les substitutions, un maximum correspondant à 2 % de la valeur liquidative des parts substituées, selon ce qui est négocié avec votre courtier. Des frais d'opération à court terme peuvent aussi être payables. Se reporter à la rubrique « Frais d'opération à court terme » ci-dessous. Aucuns frais de substitution ne sont imposés si vous passez du Fonds à un autre fonds frontier <i>Alt</i> tout en restant dans la série F. |
| Frais d'opération à court terme | Le Fonds <u>imposera</u> des frais d'opération à court terme correspondant à 2 % de la valeur des parts rachetées ou substituées dans les 30 jours suivant l'achat. Si vous faites racheter ou substituer des parts du Fonds dans les 31 à 90 jours suivant l'achat, le Fonds <u>peut imposer</u> des frais d'opération à court terme correspondant à 2 % de la valeur des parts rachetées ou substituées. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Frais d'opération à court terme ». |
| Plan de paiement par chèques préautorisés | Aucuns frais administratifs annuels. |
| Plan de retraits systématiques | Aucuns frais administratifs annuels. |

| | |
|---|---|
| Frais de chèque sans provision | Nous pouvons prélever des frais de 30 \$ par chèque sans provision. |
| Frais de messagerie ou de virement électronique | Si vous demandez la livraison par messagerie ou un ordre électronique de votre produit de rachat, il se peut que des frais vous soient imposés pour ces services. |

Incidence des frais de vente

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous aurez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période.

| | À la date de souscription | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|-----------------------------------|---------------------------|-------|-------|-------|--------|
| Frais d'acquisition (maximum 5 %) | Jusqu'à 50 \$ | Néant | Néant | Néant | Néant |

Il n'y a pas de frais d'acquisition à l'achat des parts de série F. Vous payez plutôt des frais directement à votre courtier aux termes de ses programmes de « comptes intégrés ».

Il n'y a pas de frais d'acquisition à l'achat de parts de série I.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais d'acquisition

Votre courtier a le droit de toucher de votre part une commission d'acquisition négociable correspondant à un maximum de 5 % (50 \$ par tranche de 1 000 \$) de la valeur liquidative des parts de série A acquises, de la manière exposée ci-dessus.

Commissions de suivi

Pour les parts de série A, nous versons à votre courtier une commission de suivi annuelle de 1 %. Les paiements sont effectués mensuellement ou trimestriellement à un taux annuel calculé en pourcentage des parts de série A détenues par les clients du courtier. Ces paiements sont effectués en faveur de votre courtier pour vous avoir fourni des conseils et des services continus. Le gestionnaire peut, à son appréciation, négocier une commission de suivi avec des courtiers, en modifier les modalités et conditions ou y mettre fin.

Aucune commission de suivi n'est payée à l'égard des parts de série F ou I.

Autres types de rémunération du courtier

Il se peut que nous aidions des courtiers relativement à certains de leurs frais directs liés à la commercialisation du Fonds et à l'organisation de conférences et de séminaires de formation au sujet du Fonds pour les épargnants. Il se peut que nous payions également à des courtiers une tranche des frais de conférences, de séminaires ou de cours de formation qui fournissent des renseignements au sujet de la planification financière, de l'investissement dans des valeurs mobilières, de questions concernant le secteur des organismes de placement collectif ou les organismes de placement collectif en général. Nous pouvons fournir à des courtiers des documents de commercialisation au sujet du Fonds et d'autres documents sur les placements. Nous pouvons fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur minimale et nous pouvons exercer des activités de promotion commerciale qui font en sorte que des courtiers en retirent des avantages non pécuniaires. Nous examinons l'aide que nous fournissons aux termes de ces programmes en fonction de chaque cas.

Sous réserve du respect des règles relatives aux pratiques commerciales des organismes de placement collectif décrites dans le Règlement 81-105, nous pouvons modifier les modalités et les conditions de ces commissions de suivi et programmes et nous pouvons y mettre fin en tout temps.

Rémunération des courtiers versée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le gestionnaire a versé à des courtiers environ 46 % du total des frais de gestion reçus du Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier résident du Canada et que vous détenez vos parts du Fonds en tant qu'immobilisations aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire suppose qu'à tous les moments pertinents, le Fonds sera admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » au sens de la Loi de l'impôt et que le Fonds sera admissible à tous les moments pertinents à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

La présente rubrique n'épuise pas toutes les incidences fiscales et n'est pas destinée à constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un épargnant déterminé. Les épargnants devraient obtenir des conseils indépendants au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de leur situation personnelle. Des renseignements plus détaillés sont présentés dans la notice annuelle du Fonds.

Parts détenues dans un régime enregistré

À condition que le Fonds soit admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, ses parts constitueront un placement admissible aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (collectivement, des « **régimes** »).

enregistrés »). Si les parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital provenant d'une disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt tant que des retraits ne sont pas effectués du régime. On s'attend à ce que les parts du Fonds, s'il est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, soient également des placements admissibles pour les fiducies régies par des comptes d'épargne libres d'impôts (des « CELI ») à partir de 2009. En règle générale, les retraits effectués à partir d'un CELI ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets qui sont payés ou payables en votre faveur par le Fonds au cours de l'année (y compris au moyen des distributions de frais de gestion), que vous receviez ces distributions sous forme d'espèces ou qu'elles soient réinvesties en parts supplémentaires. À condition que les désignations convenables soient effectuées par le Fonds, les distributions de gains en capital nettes imposables et de dividendes imposables reçus par le Fonds qui sont payés ou payables en votre faveur par le Fonds conserveront effectivement leur caractère et seront traités en tant que tels entre vos mains aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où les distributions que le Fonds vous verse au cours d'une année excèdent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables à votre égard mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Dans le cas où le prix de base rajusté de vos parts serait autrement réduit à un montant inférieur à zéro, le montant négatif sera traité en tant que gain en capital et le prix de base rajusté des parts sera égal à zéro.

Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital provenant du Fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés en faveur du Fonds ou ont été réalisés par le Fonds avant que vous ne faisiez l'acquisition des parts et qu'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Dans de nombreux cas, les distributions de revenu et de gains en capital les plus importantes du Fonds surviennent en décembre. Toutefois, des distributions peuvent être faites en tout temps au cours de l'année civile à l'appréciation du gestionnaire et des distributions de frais de gestion sont calculées et cumulées quotidiennement.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le gestionnaire de placements du Fonds gère activement ses placements de portefeuille. Un taux de rotation de portefeuille de 100 % équivaut à l'achat et à la vente par le Fonds de tous les titres de son portefeuille une fois dans le cours de l'année. Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année plus grandes sont les chances que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour cette année.

Si vous cédez une part, que ce soit par rachat ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de tous les frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Le remplacement des

parts d'une série du Fonds par des parts d'une série différente du Fonds n'entraînera pas, en soi, de disposition des parts remplacées. Une substitution des parts du Fonds à des parts d'un autre fonds frontier*Alt* entraînera une disposition des parts remplacées pour les besoins de l'impôt.

En général, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série donnée du Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans la série (y compris tous les frais d'acquisition payés);
- **plus** le coût de tous les placements supplémentaires dans la série (y compris tous les frais d'acquisition payés);
- **plus** le prix de base rajusté des parts d'autres séries du Fonds qui ont été remplacées par des parts de la série déterminée du Fonds;
- **plus** les distributions réinvesties;
- **moins** le capital remboursé dans le cadre des distributions;
- **moins** le prix de base rajusté des rachats antérieurs;
- **moins** le prix de base rajusté des parts de la série établi du Fonds qui ont été remplacées par des parts d'autres séries du Fonds.

Le prix de base rajusté pour vous d'une part sera généralement déterminé par renvoi au prix de base rajusté moyen de toutes les parts de cette série du Fonds que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous détenez des parts à l'extérieur d'un régime enregistré, nous vous remettons un relevé d'impôt chaque année pour indiquer la tranche imposable de vos distributions. **Vous devriez conserver des relevés détaillés des coûts d'achat, des frais d'acquisition et des distributions concernant vos parts étant donné que c'est la seule façon de calculer avec précision le prix de base rajusté de ces parts.** Le calcul du prix de base rajusté peut comporter des questions complexes et nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques et/ou fiscaux pour vous aider à effectuer ces calculs.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de valeurs mobilières d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Déni de responsabilité de Dow Jones

« Dow Jones », « Dow Jones Islamic Market IndexSM » et « Dow Jones Islamic Market Canada IndexSM » sont des marques de service de Dow Jones. Dow Jones n'a aucun lien avec *frontierAlt*, sauf à titre de concédant de licence d'utilisation des indices Dow Jones et des marques de service de Dow Jones relativement au Fonds.

Dow Jones ne fait pas ce qui suit : parrainer, approuver, vendre ou promouvoir le Fonds; recommander à une personne d'investir dans le Fonds; engager sa responsabilité ou contracter une obligation ou prendre une décision au sujet du moment, du montant ou du prix des parts; engager sa responsabilité ou contracter une obligation à l'égard de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation du Fonds; tenir compte des besoins du Fonds ou des porteurs de parts en établissant, en élaborant ou en calculant les indices Dow Jones ni contracter d'obligation de le faire.

Dow Jones n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard du Fonds. Plus particulièrement, Dow Jones ne donne aucune garantie, expresse ou implicite et dénie toute garantie à l'égard de ce qui suit : les résultats devant être obtenus par le Fonds, les porteurs de parts ou une autre personne relativement au recours aux indices Dow Jones et aux données qui y sont incluses; l'exactitude ou l'exhaustivité des indices Dow Jones et de leurs données respectives; la qualité marchande et l'adaptation à un usage déterminé ou l'utilisation des indices Dow Jones et de leurs données respectives; le respect de la charia ou d'autres principes islamiques.

Dow Jones n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions des indices Dow Jones ou de leurs données respectives.

En aucun cas Dow Jones n'engage sa responsabilité à l'égard des pertes de profit ou des dommages-intérêts ou indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs des pertes, et ce, même si Dow Jones savait qu'ils pouvaient se produire.

La convention de licence intervenue entre *frontierAlt* et Dow Jones est stipulée à leur avantage respectif exclusif et non à l'avantage des porteurs de parts ou d'autres tiers.

Restructuration et fusions de fonds

À l'occasion, il se peut qu'un organisme de placement collectif soit restructuré avec un autre ou que ses éléments d'actif y soient transférés. L'approbation des porteurs de parts ne sera pas requise si le Fonds entreprend une telle opération avec un autre fonds *frontierAlt*, à condition qu'un préavis écrit soit transmis aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de cette opération. En outre, le comité d'examen indépendant du Fonds doit approuver la modification et l'opération doit se conformer à certaines autres exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

RENSEIGNEMENTS PROPRES AU FONDS**Détails du Fonds**

| | |
|--|---|
| Type de Fonds | Actions canadiennes |
| Date d'établissement | Parts de série A – le 27 juillet 2006 Parts de série F – le 27 juillet 2006 Parts de série I – le 27 juillet 2006 |
| Titres offerts | Parts de série A Parts de série F Parts de série I |
| Admissibilité aux régimes enregistrés? | Oui |
| Frais de gestion | Parts de série A : 2,25 % par année Parts de série F : 1,25 % par année Parts de série I : frais négociables |
| Gestionnaire de placements | MAK, Allen & Day Capital Partners Inc. |

Quels types de placement le Fonds fait-il?***Objectif de placement***

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer aux investisseurs une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés canadiennes ouvertes en se conformant aux principes islamiques en matière de placement.

L'objectif de placement fondamental du Fonds peut seulement être changé avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement fondamental, dans des circonstances normales, le Fonds investira jusqu'à 100 % des titres de participation dans des titres de sociétés ouvertes faisant partie du Dow Jones Islamic Market Canada IndexSM (le « **DJIMCI** ») ou du Dow Jones Islamic Market IndexSM (le « **DJIMI** »).

Le DJIMCI est un sous-indice du DJIMI créé par Dow Jones pour les investisseurs qui souhaitent investir dans des sociétés ouvertes canadiennes conformément aux principes islamiques en matière de placement. Le DJIMCI et le DJIMI suivent l'évolution de titres qui ont été approuvés par le conseil de surveillance de la charia de Dow Jones. On peut obtenir des renseignements concernant le DJIMCI et le DJIMI sur le site Internet de Dow Jones (www.djindexes.com), lesquels documents ne sont pas et ne seront pas réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Le texte qui suit décrit les principes islamiques en matière de placement appliqués par le conseil de surveillance de la charia de Dow Jones.

Principes islamiques en matière de placement

En règle générale, les principes islamiques en matière de placement interdisent les placements dans certains types d'entreprises, notamment celles dont les activités concernent l'alcool, le tabac, les produits porcins, les services financiers, les armements et la défense, le divertissement et le jeu. Si la principale activité commerciale d'un émetteur fait en sorte que l'émetteur est classé dans l'un des secteurs industriels suivants, il ne sera pas réputé être une entreprise conforme à la charia : la défense, les distilleries et les négociants en vin, les produits alimentaires, les produits récréatifs, le tabac, les détaillants et grossistes alimentaires, la diffusion et le divertissement, les agences de média, les salles de jeu, les hôtels, les services récréatifs, les bars et restaurants, les banques, les sociétés d'assurance offrant des services complets, les courtiers en assurance, les sociétés d'assurance IARD, la réassurance, l'assurance-vie, les sociétés de promotion immobilière, le financement pour les consommateurs, le financement spécialisé, les services de placement et le financement hypothécaire.

De plus, si la principale activité commerciale d'un émetteur fait en sorte que l'émetteur est classé dans un autre secteur industriel, mais que l'émetteur a des intérêts importants ou tire des revenus d'activités commerciales interdites, il ne sera pas considéré comme une entreprise conforme à la charia.

Les principes islamiques en matière de placement interdisent également des placements dans des émetteurs qui ont des niveaux d'endettement inacceptables ou des revenus d'intérêt en se basant sur certains coefficients financiers. Ces coefficients sont stipulés et publiés par Dow Jones. Si un émetteur a des niveaux d'endettement ou des revenus d'intérêt inacceptables, il ne sera pas considéré comme une entreprise conforme à la charia.

Parmi les entreprises conformes à la charia, le gestionnaire de placements choisira des titres d'émetteurs canadiens dans divers secteurs industriels qui sont considérés : a) comme représentant une bonne valeur par rapport au cours boursier des titres de l'émetteur; b) comme ayant une équipe de la haute direction compétente et chevronnée; c) comme offrant des possibilités pour une croissance future; et d) comme étant autrement en conformité avec les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières régissant les placements dans les fonds communs de placement.

Dans des circonstances normales, le Fonds a l'intention d'investir la totalité de son actif dans des titres d'entreprises conformes à la charia; toutefois, en réponse à une conjoncture économique ou

politique ou boursière très défavorable ou inhabituelle ou dans d'autres circonstances, le Fonds peut temporairement effectuer des placements qui pourraient empêcher le Fonds d'atteindre pleinement son objectif de placement fondamental. Étant donné que le Fonds n'investit pas dans des titres portant intérêt auxquels ont fréquemment recours les fonds communs de placement pour cette fin, il est prévu à l'heure actuelle que les investissements temporaires seront détenus en liquidités. Si les placements liquides du Fonds ou des instruments semblables augmentent, le Fonds pourrait ne pas réaliser pleinement son objectif de placement fondamental.

Purification du portefeuille

Afin de demeurer conforme à la charia, le Fonds peut être tenu de purifier son portefeuille de montants qui sont considérés comme « impurs » conformément aux normes de la charia. Ces montants, le cas échéant, sont susceptibles de provenir des revenus d'intérêt gagnés par le Fonds sur la partie liquide de son portefeuille. Peu importe la source, tous les montants impurs reçus par le Fonds seront isolés des éléments d'actif du portefeuille du Fonds et un don sera fait à des organismes caritatifs pour enfants canadiens, tel que cette expression est définie dans la Loi de l'impôt, sur une base annuelle. Le gestionnaire choisira les organismes caritatifs pour enfants canadiens qui recevront ces dons.

Nous prévoyons que ces dons caritatifs seront versés sur une base peu fréquente et que les montants seront négligeables.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé :

- plus il y a de chances qu'un épargnant reçoive une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu imposable de l'investisseur pour fins fiscales;
- plus les frais d'opération du Fonds seront élevés. Ces frais sont considérés comme une dépense du Fonds et sont payés à même l'actif du Fonds, ce qui pourrait réduire les rendements d'un Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- risques liés à la concentration;
- risques liés à la liquidité;
- risques liés au marché;
- risques liés au secteur;
- risques liés aux séries;
- risques liés à la faible capitalisation;

- risques liés à la réglementation;
- risques liés à un rachat important;
- risques liés aux devises;
- risques liés aux placements étrangers;
- risques liés aux modifications apportées aux indices Dow Jones;
- risques liés aux placements effectués sur le marché islamique.

Vous trouverez une explication de chacun de ces risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres aux organismes de placement collectif? ».

À qui s'adresse ce Fonds?

Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui :

- cherchent à réaliser une plus-value du capital en investissant dans un fonds commun de placement d'actions canadiennes conforme aux principes de la charia;
- peuvent tolérer un degré de risque modéré;
- prévoient investir à moyen ou à long terme.

Politique en matière de distributions

Nous distribuons les revenus et les gains en capital en décembre de chaque année. Nous investirons automatiquement les distributions du Fonds en des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous ne nous fassiez parvenir des directives par écrit indiquant que vous préférez qu'elles vous soient versées au comptant.

Frais du Fonds assumés indirectement par les porteurs de parts

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif ou dans une autre série du Fonds, s'il y a lieu. Ce tableau vous indique comment le Fonds acquitterait les dépenses qui sont assumées indirectement par un investisseur dans le cas d'un placement de 1 000 \$ procurant un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel pourrait être différent de celui qui est présenté.

| Frais et dépenses payables | Sur 1 an | Sur 3 ans | Sur 5 ans | Sur 10 ans |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Série A | 37,72 \$ | 118,91 \$ | 208,43 \$ | 474,44 \$ |
| Série F | 112,96 \$ | 356,09 \$ | 624,15 \$ | 1 420,74 \$ |
| Série I | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |

1) Nous n'avons pas présenté les dépenses liées aux parts de série I du fait que ces parts n'ont pas été vendues au public.

FRONTIERALT OASIS™ CANADA FUND
(le « Fonds »)

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds peuvent être obtenus dans la notice annuelle du Fonds ainsi que dans les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 416-623-3173 ou au 1-866-745-5545 poste 3173 (sans frais) ou par courriel à oasis@frontierAlt.com ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents ainsi que d'autres renseignements sur le Fonds, notamment les circulaires d'information et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Internet du gestionnaire au www.frontierAlt.com ou sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com

Sauf indication au contraire aux présentes, les renseignements sur le Fonds qui peuvent être obtenus sur le site Internet du gestionnaire ne sont pas et ne seront pas réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

GESTIONNAIRE DU FONDS FRONTIERALT OASIS™

frontierAlt Oasis Funds Management Inc.
350 Bay Street, bureau 1300
Toronto (Ontario)
M5H 2S6

416-623-3173
Appels sans frais au 1-866-745-5545 poste 3173
oasis@frontierAlt.com
www.frontierAlt.com